

22 NOVEMBRE CORPORATION
Société par actions simplifiée
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 1 rue du Docteur Goujon - 75012 PARIS
R.C.S. de PARIS : 883 774 952

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE
DU 20 DECEMBRE 2024

Le 20/12/2024,
à 10 HEURES,

Monsieur Nicolas HUBERMAN, détenant 1 000 actions de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION,

Associé de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Nicolas HUBERMAN, préside la séance en qualité de Président de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION.
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'adresse du président de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION
- Pouvoir,

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Il précise que tous les documents prescrits par la loi, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le siège social de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION qui devient le suivant :

8 Rue des Ormes 94220 CHARENTON LE PONT

Cette résolution a pour conséquence de modifier l'article 4 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'adresse de domicile du Président de la société 22 NOVEMBRE CORPORATION qui devient la suivante :

8 Rue des Ormes 94220 CHARENTON LE PONT

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidence ainsi que par les associés présents après lecture.

Monsieur Nicolas HUBERMAN

Président et associé

